

Hôtel du Département  
1 avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex  
T / 04 50 33 50 00  
n° de siret : 22740001700074

**Arrêté n° 2022-02062**  
**FERMETURE DE ROUTE**  
**sur la Route Départementale n° RD3**  
**entre les PR 46+550 et PR 46+740**  
**sur le territoire de la commune de MENTHONNEX EN BORNES**  
**Canton de SAINT JULIEN**

**Le Président du Conseil départemental**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,  
Vu le Code de la route et notamment son livre IV,  
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L131-3,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,  
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
Vu l'arrêté n° 21-05493 du 13/12/2021 du Président du Conseil départemental, certifié exécutoire à compter du 22/12/2021, portant délégation de signature,  
Vu la demande présentée par COLAS sous maîtrise d'ouvrage du conseil départementale de la Haute Savoie en vue de réaliser des travaux de reprise de talus sur la RD 3, entre les PR 46+550 et PR 46+740, sur le territoire de la commune de **MENTHONNEX EN BORNES**,  
Vu les modalités d'exploitation définies pour réaliser les travaux projetés,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,  
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,  
Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 3, du PR 46+550 au PR 46+740, sur le territoire de la commune de **MENTHONNEX EN BORNES**,

**ARRETE**

---

Article 1 : Mesures temporaires générales

La circulation de tous les véhicules sur la RD 3, du PR 46+550 au PR 46+740, est réglementée comme suit :

- Par coupure totale de circulation, Le 25 et 26 avril de 8h00 à 17h00

La circulation se fera par la déviation :

- RD27 vers RD278 puis RD6 et inversement

Article 2 : Mesures temporaires complémentaires

- Dérrogation de coupure : L'interdiction de circulation fixé à l'article 1 ne concerne pas les véhicules de l'entreprise et ceux du gestionnaire de la RD3 amenés à intervenir sur le chantier.

Ne sont également pas concernés par cette interdiction de circulation :

- Les véhicules de secours et ceux des forces de l'ordre en intervention.

- Prise en compte des cycles : Le passage de cycles est non autorisé sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Signalisation

La signalisation temporaire mise en place doit être conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

La signalisation et le balisage du chantier sont mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de déviation est mise en place, entretenues et déposées par les services de la Direction Routes.

Le contrôle de l'ensemble de la signalisation et du balisage est assuré par les services de la Direction Routes.

---

#### Article 4 : Intervenants

Le présent arrêté concerne les mesures temporaires de circulation sur la portion du RRD74 concernée par la réalisation des travaux visés supra.

Il s'applique notamment à tous les intervenants concernés par ce chantier.

#### Article 5 : Information au gestionnaire de voirie

Le titulaire du présent arrêté est tenu d'informer par message électronique le gestionnaire de voirie départemental territorialement compétent, de la date effective de démarrage des travaux au moins 48 heures à l'avance.

#### Article 6 : Recours

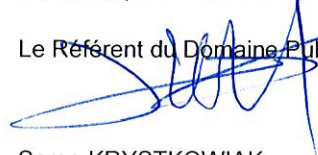
Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### Article 7 : Exécution de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Corps commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, et M. le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site [www.inforoute74.fr](http://www.inforoute74.fr) et au droit du chantier.

Cruseilles, le 20 avril 2022

Le Référent du Domaine Public



Serge KRYSKOWIAK